



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3504  
de la MRAe  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale  
de la mise en compatibilité du PLU de Visan (84)  
liée à la déclaration de projet de création d'un STECAL  
pour l'entreprise Fert Démolition**

N°saisine CU-2023-3504  
N°MRAe 2023ACPACA75

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 novembre 2020, 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3504 en date du 03/08/23, relative à la mise en compatibilité du PLU de Visan (84) liée à la déclaration de projet de création d'un STECAL pour l'entreprise Fert Démolition , déposée par la Commune de Visan en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 07/08/23 ;

Considérant que la commune de Visan, d'une superficie de 43 km<sup>2</sup>, compte 1 929 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 18/06/2010, est en révision depuis le 20/03/2023 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Visan (84) liée à la déclaration de projet de création d'un STECAL pour l'entreprise Fert Démolition a pour objet de permettre la poursuite d'une activité artisanale et industrielle existante au droit d'un terrain d'assiette agricole et d'encadrer les conditions d'éventuels aménagements, extensions et création de bâtiments nécessaires à l'activité existante ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la mise en compatibilité du PLU de Visan (84) liée à la déclaration de projet de création d'un STECAL pour l'entreprise Fert Démolition de la commune de Visan (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIV :

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Visan (84) liée à la déclaration de projet de création d'un STECAL pour l'entreprise Fert Démolition ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Visan rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité du PLU de Visan (84) liée à la déclaration de projet de création d'un STECAL pour l'entreprise Fert Démolition est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 29 septembre 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

